

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 avril 2014

L'an **deux mille quatorze**, le 5 avril à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne GUIDEZ, Maire.
Madame la Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Etaient présents :

Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. LEVER, M. WAJEMAN

Formant la majorité en exercice

Madame la Maire lit les procurations :

Mme TRUBLIN	à	Mme GUIDEZ
Mme COURIVAUD	à	M. LEVER

Absent excusé : M. DESILE

Mme YVE est élue secrétaire de séance.

1/ - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL RAPPORTEUR : M. GUIDEZ

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, l'ensemble des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans quelque domaine que ce soit ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 8 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 150 000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune dans le périmètre instauré par la délibération n° 08-47 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 et dans la limite de 90 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire cette délégation est confiée au Maire-Adjoint suppléant dans l'ordre du tableau.

VOTE : approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB,
Et 3 abstentions : M. LEVER, Mme COURIVAUD, M. WAJEMAN

**2/ - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ**

M. WAJEMAN indique que certaines communes ont choisi de baisser les montants d'indemnité des élus.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE d'attribuer au Maire le montant maximal des indemnités de fonction, tel que fixé au barème de l'article

L 2123-23 du CGCT pour la strate de population de 3500 à 9999.

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % prévue dans les chefs-lieux de canton.

DIT que ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

La dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la Commune.

VOTE : approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB,

Et 3 abstentions : M. LEVER, Mme COURIVAUD, M. WAJEMAN

**3/ - VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ADJOINTS AU MAIRE
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DECIDE d'attribuer aux adjoints au Maire le montant maximal des indemnités de fonction, tel que fixé au barème de l'article L 2123-24 du CGCT pour la strate de population de 3500 à 9999.

DECIDE d'appliquer la majoration de 15% prévue dans les chefs-lieux de canton.

DIT que ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels.

DIT qu'un tableau est joint en annexe de la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du CGCT.

La dépense est inscrite au budget primitif 2014 de la Commune.

VOTE : approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB,

Et 3 abstentions : M. LEVER, Mme COURIVAUD, M. WAJEMAN

4/ - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer les Commissions suivantes et fixe ainsi qu'il suit leur nombre de membres :

- Travaux – entretien du patrimoine - projets	sera composée de	8	membres
- Urbanisme –permis de construire	sera composée de	7	membres
- Environnement	sera composée de	7	membres
- Jeunesse – scolaire	sera composée de	7	membres
- Communication	sera composée de	6	membres
- Finances	sera composée de	7	membres
- Associations culturelles et sportives	sera composée de	7	membres
- Affaires sociales	sera composée de	7	membres
- Culture – animation	sera composée de	13	membres
- Commerces – artisans - entreprises	sera composée de	6	membres

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. LEVER, Mme COURIVAUD,
Et 1 abstention :M. WAJEMAN

5/ - DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Désigne les membres des différentes commissions :

- Commission travaux – entretien du patrimoine - projets : 8 membres

M. CAMBIER Bernard
M. SAADA Kamel
M. HEURTEBISE Philippe
M. DELAUNAY Jean-Pierre
M. HIVERT Serge
M. GELE Jean-Marie
M. LOCHARD Jean-Pierre
M. DESILE Jean-Claude

- Commission urbanisme –permis de construire : 7 membres

Mme TACHAT Dominique
Mme GILLY Marie Christine
M. HOFFMANN Jack
Mme MERCIER Christel
M. LOCHARD Jean-Pierre
Mme NOUAILLES Dominique
M. LEVER André

- Commission environnement : 7 membres

M. DELAUNAY Jean-Pierre
Mme NOUAILLES Dominique
M. BENRADJA Xavier
M. LOCHARD Jean-Pierre
Mme LOUISY-LOUIS Béatrice
M. HUDAULT Jean-Marc
M. DESILE Jean-Claude

- Commission jeunesse – scolaire : 7 membres

Mme d'AUX de LESCOUT Sophie
Mme GILLY Marie Christine
M. BENRADJA Xavier
M. RAVEAUX Jean-Paul
Mlle LEPLOMB Anne-Flore
M. HEURTEBISE Philippe
Mme COURIVAUD Nathalie

- Commission communication : 6 membres

Mme d'AUX de LESCOUT Sophie
M. LOCHARD Jean-Pierre
Mme YVE Chantal
Mme ROOSENS Martine
M. RAVEAUX Jean-Paul
M. LEVER André

- commission finances : 7 membres

Mme ACEITUNO Brigitte
M. GELE Jean-Marie
Mme TACHAT Dominique
M. CAMBIER Bernard
Mme d'AUX de LESCOUT Sophie
M. DELAUNAY Jean-Pierre
M. DESILE Jean-Claude

- Commission associations culturelles et sportives : 7 membres

M. DELAUNAY Jean-Pierre
M. HIVERT Serge
Mme ACEITUNO Brigitte
M. HUDAULT Jean-Marc
M. SAADA Kamel
M. RAVEAUX Jean-Paul
M. LEVER André

- Commission affaires sociales : 7 membres

Mme TACHAT Dominique
Mme YVE Chantal
M. HOFFMAN Jack
M. RAVEAUX Jean-Paul
Mme TRUBLIN Marie-France
M. SAADA Kamel
Mme COURIVAUD Nathalie

- Commission culture – animation : 13 membres

M. GELE Jean-Marie
Mme YVE Chantal
Mme MERCIER Christel
M. HUDAULT Jean-Marc
M. RAVEAUX Jean-Paul
M. SAADA Kamel
Mlle LEPLOMB Anne-Flore
Mme ROOSENS Martine
M. BENRADJA Xavier
Mme TRUBLIN Marie-France
Mme LOUISY-LOUIS Béatrice
M. HIVERT Serge
Mme COURIVAUD Nathalie

- Commission commerces – artisans - entreprises : 6 membres

M. GELE Jean-Marie
M. CAMBIER Bernard
Mme TRUBLIN Marie-France
Mme TACHAT Dominique
Mme NOUAILLES Dominique
M. LEVER André

RAPPELLE que Madame la Maire est présidente de l'ensemble de ces commissions.

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. LEVER, Mme COURIVAUD,
Et 1 abstention : M. WAJEMAN

A la demande de M. WAJEMAN figurent ci-dessous les échanges de courrier :

- Lettre de M. WAJEMAN à Mme GUIDEZ

Suite aux documents remis lors du Conseil Municipal du 29 Mars, en particulier :

le projet de délibération N°4 portant sur la création des commissions municipales, d'une part

le projet de délibération N°5 portant sur la désignation des membres des différentes commissions communales, d'autre part ;

relativement à notre entretien du Mercredi 2 Avril, je vous fais parvenir ce courrier en main propre afin d'attirer votre attention sur plusieurs points :

les documents en question, datés du 29 Mars font référence à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise, je cite :

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

or l'opposition de gauche n'est représentée dans aucune commission, ce qui ne permet pas cette expression pluraliste

C'est pourquoi, je vous demande de revenir sur la composition des commissions, afin de prendre en compte ma demande d'être membre des commissions suivantes :

Finances / Affaires Sociales / Éducation / Culture Animation

Dans le cas contraire, Madame la Maire, pourriez-vous me procurer un exposé précis des dispositions légales qui interdisent à l'opposition de gauche l'accès à une quelconque commission, par retour de courrier ?

dans le souhait d'un débat démocratique, et en vous remerciant par anticipation, veuillez agréer Madame la Maire, l'expression de mes sentiments distingués

- Réponse apportée par Mme GUIDEZ à M. WAJEMAN

J'accuse réception du courrier remis ce jour en mairie et concernant l'ordre du jour du conseil municipal de demain et par lequel vous me demandez par retour une explication.

Je vous indique que pour la répartition des sièges, nous avons appliqué les règles nationales en matière d'élection et utilisé l'outil qui était mis à disposition des collectivités sur le site de la préfecture.

Je comprends que votre absence aux commissions communales puisse représenter une complication pour votre compréhension des dossiers qui seront soumis au vote du conseil municipal.

Je vous rappelle, néanmoins notre conversation de mercredi dernier concernant ce sujet, mes adjoints et moi-même ainsi que ma directrice générale des services sommes à votre disposition pour vous éclairer sur toute interrogation.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**6/ - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ**

Le Conseil d'administration est constitué de 5 membres élus et de 5 membres nommés par le Maire.
Il convient que le Conseil Municipal élise ces 5 conseillers appelés à siéger au Conseil d'administration.

**Le Conseil Municipal,
Procède à l'élection des 5 membres du Conseil d'Administration du CCAS :**

Liste n° 1 : Mme Dominique TACHAT
M. Jean-Marc HUDAULT
Mme Chantal YVE
M. Jack HOFFMANN
Mme Marie-France TRUBLIN

Liste n° 2 : Mme Nathalie COURIVAUD
M. André LEVER

Ont obtenus : Liste n° 1 : 23 voix
Liste n° 2 : 2 voix
Abstention : 1

Est élue la liste n° 1

**7/ - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN SUPERIEUR DE L'ORGE (SIBSO)
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ**

M. LEVER rappelle à Mme GUIDEZ sa demande d'être désigné représentant de la commune auprès du SIBSO.

Mme GUIDEZ n'entend répondre favorablement à cette demande, elle préfère donner priorité aux membres de sa liste pour une meilleure cohérence.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DESIGNE :

M. DELAUNAY Jean-Pierre	Délégué Titulaire
Mme GUIDEZ Jocelyne	Déléguée Suppléante
M. LOCHARD Jean-Pierre	Délégué Titulaire
M. CAMBIER Bernard	Délégué Suppléant

VOTE : approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOAILLES, M. HUDAULT, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB,
Et 3 abstentions : M. LEVER, Mme COURIVAUD, M. WAJEMAN

**8/ - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE SAINT-CHERON
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ**

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DESIGNE :

Mme d'AUX de LESCOUT Sophie
M. RAVEAUX Jean-Paul
Mme GUIDEZ Jocelyne

Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège.

VOTE : approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOAILLES, M. HUDAULT, Mme ROSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB,
Et 3 abstentions : M. LEVER, Mme COURIVAUD, M. WAJEMAN

**9/ - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASCAE
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Désigne M. HUDAULT Jean-Marc et Mme YVE Chantal, membres représentants de la Commune.

VOTE : approuvé par 23 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB,

Et 3 abstentions :M. LEVER, Mme COURIVAUD, M. WAJEMAN

**10/ - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION PREVENTION
SPECIALISEE « LE PHARE PREVENTION HUREPOIX»
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DESIGNE :

Mme TACHAT Dominique	membre Titulaire
Mme GUIDEZ Jocelyne	membre Suppléant

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. LEVER, Mme COURIVAUD,

Et 1 abstention :M. WAJEMAN

**11/ - DESIGNATION D'UN CONSEILLER CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
RAPPORTEUR : M. GUIDEZ**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DESIGNE M. CAMBIER Bernard pour assurer les fonctions de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

VOTE : approuvé par 25 voix : Mme GUIDEZ, M. GELE, Mme TACHAT, M. CAMBIER, Mme ACEITUNO, M. DELAUNAY, Mme d'AUX de LESCOUT, M. HIVERT, M. LOCHARD, M. HOFFMANN, Mme YVE, M. RAVEAUX, Mme NOUAILLES, M. HUDAULT, Mme ROOSENS, M. SAADA, Mme GILLY, Mme LOUISY-LOUIS, Mme TRUBLIN, M. BENRADJA-VIEL, Mme MERCIER, M. HEURTEBISE, Mme LEPLOMB, M. LEVER, Mme COURIVAUD,

Et 1 abstention :M. WAJEMAN

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Aucune question n'est soulevée.
- ✓ Mme GUIDEZ informe que la commission finances se réunira le 11 avril à 18h00 et que le prochain Conseil Municipal est fixé au 30 avril 20h45.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 10h15.
Le présent extrait affiché à la porte de la Mairie exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1984.

La Maire

Jocelyne GUIDEZ